RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

# ARRETE PORTANT INTERDICTION DE JOUER SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE LA BOISSIERE

Le Maire de Garancières,

- Vu la Loi N°96-142 du février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités Territoriales parue au Journal Officiel du 24 février 1996.
- Considérant que des travaux par les services techniques nécessitent une interdiction d'utilisation du terrain de sport de la Boissière.

## ARRETE

**Article 1** : à compter du 16 juin 2023 et pendant une durée de deux mois, soit jusqu'au 15 Aout 2023 inclus, il est interdit de pénétrer et de jouer sur le terrain de football de la Boissière.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Garancières, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Queue lez Yvelines, la Police Municipale de Garancières, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la Loi et dont une ampliation sera transmise ;

Au responsable des matchs de football
Au responsable communal des sports

Garancières, le 16 juin 2023
Le Maire, Christian LORINQUER

PLACE DE LA MAIRIE - 78890 GARANCIERES - Tél.: 01.34.86.41.33 - TELECOPIEUR: 01.34.86.60.16
e-mail : mairie.garancieres@wanadoo.fr